

# Avant-projet de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle outre-mer

## Déclaration du groupe de l'artisanat

Les Outre-mer sont confrontés à des difficultés diverses mais nombreuses notamment en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'accès aux infrastructures et de couverture numérique.

Autant de domaines dans lesquels les écarts sont importants avec la métropole, même s'ils varient fortement selon les territoires, et dont les effets sont préoccupants en terme d'avenir offert aux jeunes ultramarins et en terme de cohésion nationale.

Malgré des améliorations certaines constatées dans la plupart des Outre-mer, elles demeurent fragiles ou insuffisantes. Il reste encore à impulser une véritable trajectoire de développement durable autour de progrès économiques, sociaux et environnementaux, et de la valorisation des atouts propres à chaque territoire, afin de créer suffisamment de richesses et d'opportunités d'emplois.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de loi qui nous est soumis.

Le groupe de l'artisanat tient tout d'abord à saluer à la fois la philosophie et le pragmatisme portés par ce projet.

Il s'agit en effet d'inscrire l'objectif de convergence des Outre-mer dans une dynamique autour d'une stratégie de long terme et transversale, qui vient ainsi rompre avec les démarches purement sectorielles et limitées dans le temps.

Il s'agit également de partir des spécificités de chaque territoire, et non de tendre vers une uniformisation autour d'un standard métropolitain.

Il s'agit enfin d'impliquer autant l'État français que les collectivités d'Outre-mer et leurs partenaires locaux, et ainsi de s'inscrire dans une action et une responsabilité partagées.

Le projet de loi propose une méthode pour répondre à l'enjeu « d'égalité réelle » des Outre-mer : l'élaboration d'un plan de convergence pour chaque territoire.

L'avis du CESE vient préciser les modalités de cette méthode autour de quatre étapes. Le groupe de l'artisanat approuve ces propositions.

En effet, la réussite du plan de convergence suppose de poser un diagnostic préalable sur les difficultés et les potentialités, puis de fixer les priorités d'action, pour ensuite arrêter, dans un contrat, les mesures à mettre en oeuvre, et enfin, d'en suivre régulièrement l'application.

À chacune de ces étapes, l'avis insiste pour que la société civile organisée, représentée au niveau local, soit partie prenante aux côtés de l'État et des différentes collectivités territoriales concernées.

Pour le groupe de l'artisanat, ce processus participatif est essentiel non seulement pour construire une stratégie au plus près des réalités de terrain, mais aussi pour garantir l'implication des acteurs locaux dans sa réalisation. C'est donc une condition de sa réussite.

A titre d'exemple, si l'on veut lutter contre l'économie informelle et consolider le tissu économique local, qui a un rôle structurant pour la richesse, l'emploi et l'attractivité des territoires, il est nécessaire d'impliquer les Chambres de métiers et de l'artisanat.

Leur connaissance du tissu entrepreneurial local, de ses enjeux de développement, comme leur implication dans la formation des jeunes en cohérence avec les besoins et perspectives d'emplois, contribuera nécessairement à l'élaboration d'un projet durable de développement dans chaque Outre-mer.

La réussite des plans de convergence sera également conditionnée à un suivi objectif et de qualité, au sein de chaque territoire.

Il importera en effet d'évaluer régulièrement les actions opérationnelles programmées pour prévoir les adaptations nécessaires, en fonction des évolutions ou des freins constatés. Ce bilan régulier nécessitera des indicateurs qui soient à la fois communs aux Outre-mer, mais aussi spécifiques à chacun d'eux en fonction des particularités et priorités qui sont les siennes.

Pour le groupe de l'artisanat, l'avis vient utilement enrichir le projet de loi, pour favoriser la concrétisation d'une convergence des Outre-mer vers une égalité réelle.

Il a voté l'avis.